

Arrêté municipal n°054-2023

**Autorisant l'équipe la « Team MD rallye sport » à organiser un défilé et
une exposition de véhicules dans le centre-ville**

Le samedi 4 mars 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 20 février 2023, par l'équipe la Team « MD RALLYE SPORT » sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé et une exposition de véhicules dans le centre-ville de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le samedi 4 mars 2023 entre 15h00 et 19h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 4 mars 2023 entre 15h00 et 19h00, la Team « MD RALLYE SPORT » est autorisée à organiser un défilé et une exposition de véhicules dans le centre-ville de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

Article 2

La Team « MD RALLYE SPORT » est autorisée à organiser un défilé des véhicules en empruntant le parcours suivant :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1) Départ du garage Morel | 6) Rue Général Huard |
| 2) Route de Granville | 7) Rue Carnot |
| 3) Rue Jules Tétré | 8) Place de la République |
| 4) Rue du Bourg l' Abbessé | 9) Arrivée place des Costils |
| 5) Rue Jean Gasté | |

Ce parcours pourra être réalisé deux fois en fonction des circonstances météorologiques en passant par la rue du pont chignon.

Article 3

Le samedi 4 mars entre 8h00 et 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking place des Costils, côté hôtel le Fruitier pour permettre le stationnement des véhicules de la Team « MD RALLYE SPORT ».

La mise en place de la signalisation sera à la charge des services techniques de la Commune Nouvelle.

Article 4

Un chapiteau d'une superficie de 16m² sera installé et sera conforme aux règles applicables pour ce type d'installation.

Article 5

A la fin de la manifestation les véhicules seront autorisés à emprunter les rues suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1) Départ place des Costils | 4) rue Jules Tétré |
| 2) rue du général de gaulle, | 5) route de Granville (direction Fleury) |
| 3) rue du pont chignon | |

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et la Team « MD RALLYE SPORT », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/02/23 au 08/03/23

La notification faite le 22/02/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 21 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER